



Consultation publique

« Charte d'engagement pour bien vivre ensemble » en Alsace Observation/contribution de la fédération Alsace Nature

Strasbourg, le 4 août 2020

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

En date du 23 juillet 2020 la Chambre d'Agriculture a ouvert une consultation intitulée « agriculteurs, vignerons et villageois d'Alsace – charte d'engagement pour bien vivre ensemble » en application de l'article 1 du décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019. Ce projet de charte que vous avez élaboré avec l'Association des Viticulteurs d'Alsace, les FDSEA et les Jeunes Agriculteurs des deux départements alsaciens se veut être un document susceptible de rassurer les riverains qui vivent à proximité de terres cultivées, et qui s'inquiètent des effets des épandages de pesticides sur leur santé.

Les pesticides chimiques (terme plus approprié que produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires) constituent un danger pour la santé des personnes (effets toxiques respiratoires, neurologiques, allergiques, effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour le fœtus, perturbation endocrinienne...) que ce soit par la substance active elle-même ou des résidus, métabolites, adjuvants et cocktails dont les effets sont très mal connus et absolument pas maîtrisés. Ils portent aussi dommage à l'écosystème. **La proximité des épandages de 3 à 20 m des habitations et des espaces privés ne protège nullement les résidents ou les personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013.**

Cette consultation ouverte jusqu'au 23 août 2020 intervient en pleine période de vacances estivales et à une période où la grande saison des épandages est terminée. Nous relevons que l'information officielle, publiée et parue dans la presse locale le jour même du lancement, annonce une concertation en ligne jusqu'au 28 août. Si cette concertation était réellement « *conçue un peu comme une démarche participative* », des mesures plus opportunes en termes de délais, de communication et de concertation auraient pu être prises.

En effet, nous regrettons que la dynamique engagée par la filière viticole lors des deux réunions préparatoires en mars et décembre 2019, qui avait notamment comme ambition de mettre autour de la table au côté des viticulteurs, des collectivités locales et territoriales, des services et organismes publics et des associations n'ait pas été poursuivie et développée.

A la sortie d'une période d'inquiétude et d'angoisse pour les citoyens, et compte tenu des conséquences reconnues de l'épandage de pesticides sur la santé des personnes, la biodiversité, l'air, l'eau, une démarche innovante d'échanges, de discussions et de dialogue aurait été une belle occasion de concertation pour notre région. Ce texte qui est le résultat de deux démarches menées en parallèle n'est pas satisfaisant.

1. UN DIAGNOSTIC TRONQUÉ

Si nous reconnaissons volontiers que le vignoble alsacien « *est pionnier et résolument engagé dans la transition écologique* », nous exprimons de fortes réserves quant « à la *dynamique vertueuse de l'agriculture* » décrite avec tant de vigueur dans le texte. L'engagement d'exploitants, d'agriculteurs, de paysans dans des actions, des pratiques et des méthodes agricoles respectueuses de l'homme et du vivant ne fait à ce jour aucun doute. Fort est de constater qu'en 2018, la culture biologique ne représentait en Alsace que 8 % de la SAU (surface agricole utile) soit 27 000ha (source Bio Grand Est) sur 340 000ha. Et même si ces pourcentages sont en progression, ils ne représentent qu'une petite part des grandes cultures, cultures maraichères et arboricultures (22,7 % dans le 67 et 18,5 % dans le 68 des surfaces bio). Le diagnostic aurait pu les mentionner, ce qui permettrait aux lecteurs de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour gagner en vertu.

Par ailleurs, les démarches et certifications HVE, de filières de qualité citées dans la charte, ne constituent aucune garantie de la suppression de l'utilisation de pesticides chimiques, et notamment à proximité des habitations et espaces publics.

Autre exemple qui aurait pu être communiqué aux lecteurs de la concertation, **les volumes de produits achetés par les agriculteurs et viticulteurs et les risques avérées ou potentiels sur la santé**. En effet, la charte aurait pu porter à la connaissance des lecteurs, l'existence des deux sites internet qui leur permettraient de prendre connaissance des données chiffrées et des « phrases de risques » produits par produits et publiées officiellement : <https://ephy.anses.fr/> et <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/achats-de-pesticides-par-code-postal/>

A ce propos, nous vous invitons à prendre connaissance des **résultats d'une enquête que nous venons de publier et qui relate une description des risques des pesticides sur la santé dans le secteur de Molsheim**. Cette enquête démontre que les volumes d'achat des pesticides restent conséquents et que les informations officielles selon les normes européennes sur les risques pour la santé minimisent ces risques : <https://alsacenature.org/slider/evaluation-europeenne-des-reglements-pesticides-vue-a-travers-lenquete-dalsace-nature/>

Il apparaît de plus en plus dans le débat public que les citoyens sont fortement attachés à une agriculture de proximité qui garantisse une qualité, un respect du vivant et une démarche environnementale prometteuse et durable. La proximité n'étant pas à elle-même garante de qualité, cette charte aurait pu néanmoins présenter des propositions ambitieuses de développement de filières locales tout en y associant les consomm'acteurs. Il est regrettable que les initiatives prises lors de la période de confinement, n'aient pas été valorisées, ni même citées, alors que les producteurs locaux en ont été les premiers acteurs. **Construire « une autre agriculture » reste un défi qui aurait pu trouver sa place dans cette charte d'engagement.**

Autre point qui nous paraît manquer dans ce diagnostic est la parole des riverains. Nous avons été, et vous-même également, interpellés par des habitants inquiets et mécontents des tentatives de dialogue avec des agriculteurs ou viticulteurs qui n'aboutissent pas. Certains préfèrent conserver l'anonymat par peur de représailles et de menaces. Les DNA du 23 juillet en témoignent. De notre point de vue, cette charte aurait pu être une occasion pour la profession agricole et les institutions de dire que les craintes des riverains, leurs attentes et leurs demandes ont été entendues et qu'elles seront prises en compte.

Nous souhaitons que toutes les remarques et propositions puissent être intégrées dans la version finale de la charte.

2. DES ENGAGEMENTS PEU ENGAGEANTS

Les associations environnementales, dont Alsace Nature, ont eu l'occasion de s'exprimer sur les limites des deux textes réglementaires (arrêté et décret du 27 décembre 2019) concernant les ZNT et les chartes d'engagement. Ces textes réglementent les distances des Zones de Non Traitement (5, 10 mètres) et autorisent une réduction de distance de 3 et 5 mètres si signature d'une charte. Et en plus selon l'arrêté du 27 décembre 2019, une distance incompressible de 20 m s'applique aux substances particulièrement préoccupantes, selon une liste de produits publiée par le Ministère de l'Agriculture. Cette liste est courte. L'heure est venue de l'actualiser, puisque l'ANSES donne dans un avis du 10 avril 2020 une liste de 126 substances dont 121 identifiées comme perturbateurs endocriniens.

De nombreuses études montrent que ces distances ZNT n'apportent pas la garantie de sécurité sanitaire. Dérive et volatilisation entraînent une persistance des pesticides dans l'air et une redéposition à distance dans le temps et l'espace. Pour Alsace Nature les mesures prises sont très insuffisantes compte tenu de la dangerosité des pesticides pour la santé des personnes et des écosystèmes. Si la mise en place de ces ZNT peut être considérée comme une solution transitoire, **nous demandons que les distances soient portées à minima à 150 mètres entre les cultures traitées d'un côté et les zones résidentielles (habitation, zones d'activités commerciales, zones de loisirs, écoles, établissement de santé ...) et les zones naturelles sensibles de l'autre.** Il s'agit avant tout de protéger la vie des riverains et de tous les citoyens qui vivent et travaillent à proximité de zones agricoles. Nous demandons que tous les efforts et moyens soient mobilisés pour promouvoir et soutenir une agriculture sans pesticides et respectueuses de la biodiversité. (biologie, agro écologie, agro foresterie...). Nous avons à ce propos relevé et noté l'engagement de la viticulture alsacienne **« à n'utiliser que des produits homologués en AB ou bio contrôles pour ce qui concerne les vignes les plus proches des habitations »** Restera à faire tenir cet engagement par tous les viticulteurs et à en attester auprès des riverains concernés

Encore faut-il préciser ce que signifient 'les plus proches'. Nous pourrions cosigner pour une distance de 150 m traitée uniquement par des produits autorisé en AB et sans insecticides, tout en considérant que le modèle bio doit se généraliser à terme.

2.1 Une charte qui présente des engagements pour faire appliquer des textes réglementaires:

*« Connaitre et veiller au respect de la réglementation, respecter les bonnes pratiques de traitement • Connaitre et appliquer les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des lieux accueillant du public sensible (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural et arrêtés préfectoraux 68 et 67 parus en 2016.
Respecter les limites de propriété qui sont le point de départ des distances de sécurité
Sur les parcelles aux abords des habitations, soit utiliser uniquement des produits AB et des bio contrôles, soit respecter les distances de sécurité, soit adapter les distances selon les moyens réglementaires »*

Doit-on en déduire que le respect de la réglementation, des textes de loi et de l'application des conditions d'utilisation des produits « phytosanitaires » n'est pas d'usage en agriculture et que cette charte est un engagement à faire respecter la loi ?

Les riverains n'ont-ils pas de quoi s'inquiéter ?

2.2 Des engagements qui bafouent le droit à la propriété

« Respecter les zones d'agrément attenantes aux propriétés lorsqu'elles sont régulièrement fréquentées. S'il s'agit d'une très grande propriété, les distances de sécurité sont incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement. »

Les textes réglementaires, ne font apparaître aucune référence à la « grande propriété » ni à la « fréquentation ou non de cet espace. »

Qui pourrait donc en décider ? Faut-il entendre par cet engagement que les exploitants agricoles s'octroient l'autorisation à disposer des biens d'autrui ou d'imposer à autrui une jouissance limitée de ses biens ?

La charte prétend donc légitime que les dérives des produits phytopharmaceutiques se répandent sur les espaces privés, qui sont généralement riches en biodiversité ?

Toute zone de Non Traitement doit être localisée sur le terrain de l'agriculteur. Il est hors de question de transférer la charge de la ZNT sur le propriétaire de la parcelle voisine, fût-ce un privé riverain, un promoteur, une commune, un établissement quelconque. Le libre usage des pesticides ne peut en aucun cas justifier une servitude sur des terrains voisins !

Quoi qu'il en soit, d'un point de vue légal, l'agriculteur n'est absolument pas en droit de mettre la moindre goutte de produit hors de sa parcelle. Il est donc inconcevable qu'une soi-disant zone tampon (avec ou sans haie) dont il n'a pas la jouissance, soit destinée à recueillir des gouttelettes dérivant de sa parcelle.

Cette autorisation à disposer des biens d'autrui n'est conforme :

- **ni au principe fondamental de la République en matière de propriété,**
- **ni au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ?** *«Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. En particulier, les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. »*
- **ni à l'article 544 du code civil dont nous vous rappelons ici les termes : « La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »**

Cet engagement ne respectant ni les définitions des articles L. 253-7-1 et L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, ni les principes fondamentaux énoncés aux articles 2, 4, 17 de la

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ni encore celle du premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié, pas plus que les dispositions de l'article 544 du code civil, nous vous demandons de bien vouloir le retirer du projet de charte.

2.3 Des engagements complémentaires : faire appliquer le principe du « pollueur/payeur ».

Dans l'annexe 1 du document « *des engagements complémentaires volontaires* » la proposition faite aux représentants des Maires et aux représentants agricoles de mettre en œuvre des mesures de renforcement complémentaires de la protection des riverains, en présentant un exemple d'offre de service (annexe 2) ferait (vraisemblablement) appel à des financements publics :

« Ces dispositions, complémentaires des obligations réglementaires, pourront faire l'objet d'incitations financières en faveur des agriculteurs afin d'augmenter les engagements. Elles devront en tout état de cause compenser les pertes éventuelles de production, pour que les agriculteurs et viticulteurs puissent continuer à vivre de leur métier. »

Le cahier des charges présenté propose aux agriculteurs la mise en place sur leur terrain de jachères fleuries de 5 ou 10 mètres en leur octroyant une rémunération pour ce « Service à Vocation Environnemental » (1 ou 2 euros/ml) sur la durée de la convention. Les Collectivités, et donc les citoyens et les riverains payeraient aux agriculteurs une compensation pour ne plus polluer les zones de non traitement, qui rappelons-le est une obligation.

La charte donne à croire que les ZNT, c'est-à-dire des mesures sensées protéger les riverains, puissent mettre en péril le métier des exploitants. Les témoignages des agriculteurs qui se sont convertis en agriculture ou viticulture biologique expriment tous leur satisfaction et tous entrevoient leur avenir avec plus de sérénité. La charte propose encore ici une mesure qui installe les agriculteurs dans une dépendance financière, alors qu'il serait plus opportun de les accompagner vers une agriculture indépendante des pesticides chimiques.

La mise en place de jachères fleuries pourrait séduire si malheureusement les insectes, les oiseaux ... ne subissaient pas le revers des insecticides qui viendront les impacter. L'installation de plantes mellifères sur les ZNT est particulièrement nuisible aux abeilles et autres pollinisateurs dans la phase d'épandage des insecticides.

Nous condamnons fermement cette proposition, et vous demandons de bien vouloir la retirer. La protection des riverains ne doit pas être un artifice pour faire sonner le tiroir-caisse. Si aide il doit y avoir, elle devra servir à la conversion bio, ou à des prestations bien définies pour la biodiversité.

Nous estimons en effet que la Zone de Non Traitement fait intégralement partie de la surface agricole et des bonnes pratiques. Si la Zone de Non Traitement ne convient pas à l'agriculteur, qu'il se convertisse en agriculture biologique, et la contrainte ne sera plus la même. Aussi, l'agriculture ne pourra pas continuer à se dispenser d'efforts pour la biodiversité, en particulier par la mise en place de bords de champs.

L'idée des jachères fleuries paraît séduisante, toutefois nous demandons une réflexion approfondie et des garanties sur le choix des espèces végétales et le mode de gestion. En effet,

une bande fleurie composée d'espèces sélectionnées pour faire joli pour l'œil humain et pour nourrir quelques abeilles, et qui sera ensuite broyée, ne sera pas optimale pour inverser l'effondrement de la biodiversité.

3. Finalement pourquoi une charte et pourquoi une concertation ?

Au regard de l'analyse que nous avons développée de ce projet de charte, la question se pose du pourquoi d'« *une charte pour bien vivre ensemble* »

La charte affirme dans ses objectifs :

- Que la santé de la population et des utilisateurs des produits « phytosanitaires » est une préoccupation, et que l'emploi se fait dans le strict respect de la réglementation,
- Que la biodiversité est une priorité
- La volonté de rassurer les populations et promouvoir un dialogue avec les riverains pour répondre à leurs questions
- La volonté d'exercer un métier avec efficacité pour garantir l'autosuffisance alimentaire et d'anticiper les exigences de la société civile.

Les professionnels se disent « *conscients des limites au recours des produits phytosanitaires* ».

ALORS POURQUOI AUSSI PEU D'AMBITION ?

- Cette charte n'aurait-elle pas pour seul objectif **que de permettre de réduire de quelques mètres les ZNT ?** Et pourquoi **cette réduction des distances pour se rapprocher encore plus des habitations** n'est-elle pas explicitement écrite et expliquée ?
- Les promoteurs de cette charte sont exclusivement des acteurs de la profession agricole et viticole. A l'exception de la viticulture, même les organismes représentant les filières agricoles n'ont pas apposé leur signature qui marquerait leur engagement. Les représentants des habitants sont absents. Pourquoi la démarche « plus participative » engagée par l'AVA n'a-t-elle pas été poursuivie ? Elle aurait également pu y associer des représentants du corps médical qui depuis de nombreuses années s'inquiètent des effets des pesticides sur la santé des personnes. La fédération Alsace Nature y a participé en y apportant sa réflexion et ses propositions qui n'ont pas été retenues. Elle n'a pas été sollicitée pour poursuivre une collaboration, comme visiblement des représentants d'autres organismes et institutions.
- Seul le comité de suivi sera composé de représentants des Maires et de l'Etat. IL aura pour mission principale de tenter de régler les conflits entre des agriculteurs et des citoyens. Les associations en relation avec les citoyens ont été rajoutées, mais les associations environnementales en sont absentes.

Et où sont les villageois....

- **Aucune mention de leurs questionnements,**
- **Aucune mention de leurs craintes,**
- **Aucune mention de leurs angoisses pour leur santé,**
- **Aucune mention des conflits qui naissent.**

Pour Alsace Nature, les bonnes conditions « du bien vivre ensemble » ne figurent pas dans cette charte. La charte prétend « **favoriser un rapprochement et un dialogue entre les parties** ». Si vous

considérez que les citoyens et les riverains sont « une partie », vous auriez pu dans votre démarche et dans vos engagements les considérer comme des PARTENAIRES.

Monsieur le président, ce projet n'est pas concluant, le monde agricole a certainement raté une belle occasion pour l'Alsace, d'animer la construction d'un projet concerté et commun qui aurait pu prendre en compte les enjeux environnementaux de demain, pour la planète et pour ses habitants.

Nous demanderons au Préfet de ne pas valider ce projet et l'assurerons de notre solidarité et soutien aux agriculteurs qui sont engagés dans la voie d'une agriculture sans pesticides chimiques.